RAPPORT ANNUEL 1972
RÉGIE DE L'ASSURANCE-RÉCOLTE DU QUÉBEC

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec

Québec, le 27 février 1973

L'honorable Normand Toupin
Ministre de l'Agriculture
et de la Colonisation
200, chemin Ste-Foy
Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi de l'assurance-récolte, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Régie de l'assurance-récolte du Québec pour l'année se terminant le 31 décembre 1972.

Vous trouverez dans le présent rapport un résumé des activités et des opérations relatives à l'année d'assurance 1972 et une rétrospective des activités et des opérations depuis 1968.

Nous tenons à souligner la bonne performance fournie par le personnel de la Régie au cours de l'année 1972.

Nous vous assurons de notre entière collaboration et nous vous prions d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE-RÉCOLTE DU QUÉBEC

Roméo Martin, président

Jean Blanchet, vice-président

J. Maurice Massicotte, régisseur

P.-A. Fortin, régisseur

Raymond Bélanger, régisseur

Jean-Marc Ducharme
Secrétaire et conseiller juridique.

Sommaire

Introduction

Première partie

Opérations de l'année 1972

CHAPITRE PREMIER
Cycle annuel de travail et structures

CHAPITRE DEUXIÈME
Activités au niveau de la promotion et des recherches

CHAPITRE TROISIÈME
Activités au niveau de l'application des programmes d'assurance en vigueur

Deuxième partie

Rétrospective des opérations de 1968 à 1972

CHAPITRE PREMIER
Considérations générales sur l'assurance-récolte

CHAPITRE DEUXIÈME
Quelques statistiques depuis 1968 et les commentaires qui s'y rattachent

CONCLUSION

Introduction

La loi de l'assurance-récolte, Statuts du Québec, 1966-67, chapitre 44, a été sanctionnée le 29 juin 1967 et est entrée en vigueur le jour de sa sanction pour les articles 2 à 22 et le 10 septembre 1967 pour les articles 23 à 67.

Cette loi instituait un organisme «la Régie de l'assurance-récolte du Québec». La Régie est un agent de la couronne du chef de la province, formée de cinq régisseurs et chargée d'administrer l'assurance-récolte.

L'assurance-récolte est une mesure de protection en vertu de laquelle l'exploitant agricole peut, en payant une cotisation (50% de la prime totale), assurer certaines récoltes de grande culture ou de culture spéciale contre les pertes de rendement qu'elles pourraient subir par suite de l'action nuisible de certains éléments naturels mentionnés dans la Loi. Les récoltes de culture spéciale peuvent, lorsque les règlements le prévoient, faire l'objet d'une assurance à la fois contre une perte de rendement et une diminution de qualité.

En vertu de son contrat d'assurance, l'exploitant, s'il s'est conformé aux conditions prévues dans la Loi et les règlements, aura droit d'être indemnisé pour les dommages subis dans les récoltes assurées.

L'assurance-récolte n'a pas pour objet d'assurer un profit mais plutôt de protéger, contre des risques déterminés auxquels il n'y a pas moyen d'échapper, le coût des investissements requis, les dépenses actuelles encourues et la valeur du temps dépensé pour et dans la production des récoltes assurées. Pour que la protection offerte par l'assurance-récolte soit réellement valable, il importe que les exploitants y adhèrent, en nombre chaque année, et que cette adhésion soit continue.

Chaque programme d'assurance-récolte établi par la Régie doit respecter les grands principes de l'assurance et s'appuyer sur les bonnes techniques agricoles et les normes minima de bonne gestion.

Les cotisations perçues des exploitants et les contributions versées par le gouvernement alimentent le fonds d'assurance qui doit servir uniquement au paiement des compensations et indemnités dues.

Le Gouvernement du Québec contribue à l'assurance-récolte en payant tous les frais d'administration de la Régie et en versant une contribution égale à la cotisation payée par l'assuré. La Loi prévoit que les sommes déboursées par le Gouvernement du Québec peuvent, par entente, être partagées avec le Gouvernement du Canada.

Depuis l'introduction de l'assurance-récolte en 1968, la Régie a opéré un certain nombre de programmes d'assurance. Après cinq ans, nous estimons que le moment est venu de faire une rétrospective des opérations et de formuler des commentaires en regard des étapes franchies depuis lors.

C'est pourquoi le présent rapport, en plus de décrire les opérations pertinentes à l'année 1972, fera le point, à la lumière des statistiques disponibles et de l'expérience accumulée, de la situation présente de l'assurance-récolte au Québec.

PREMIÈRE PARTIE

Opérations de l'année 1972

CHAPITRE PREMIER
Cycle annuel de travail et structures de la Régie

Avant de décrire les activités proprement dites pour l'année 1972 il serait opportun de résumer les principales phases qui constituent le cycle annuel de travail de la Régie.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la Régie a pour objet d'administrer l'assurance-récolte, ce qui l'oblige et cela annuellement:

1° à reviser tous ses programmes en vigueur et, le cas échéant, à établir et mettre en application de nouveaux programmes d'assurance lorsque les données nécessaires pour l'établissement de ces programmes et les moyens requis pour leur application sont disponibles;

2° à informer les exploitants sur la nature de l'assurance-récolte et le rôle qu'elle peut jouer dans la gestion financière de toute exploitation agricole;

3° à obtenir l'adhésion du plus grand nombre possible d'exploitants aux divers programmes d'assurance en vigueur;

4° à procéder au règlement des réclamations.

La Régie a créé à l'intérieur de ses cadres des unités administratives dont l'action se manifeste à l'une ou l'autre de ces phases de travail.

En 1972 la Régie a procédé à un réaménagement de ses unités administratives dans le but d'assurer une plus grande efficacité et d'améliorer les services aux exploitants et plus particulièrement à ceux qui constituent sa clientèle.

Aujourd'hui on retrouve cinq unités administratives qui ont des tâches bien spécifiques et qui concourent, dans les limites de leurs attributions, à la mise à exécution des décisions de la Régie. Ces unités administratives sont:

SERVICE DE LA PROMOTION

SERVICE DE LA RECHERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE AUX ASSURÉS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

SECRÉTARIAT ET SERVICE JURIDIQUE

Nous retrouvons dans les activités qui ont retenu l'attention de chaque unité administrative, au cours de l'année 1972, le tableau des opérations générales de la Régie.

CHAPITRE DEUXIÈME
Activités au niveau de la promotion et des recherches

Comme à chaque année, la Régie s'est préoccupée de promouvoir l'assurance-récolte et de donner aux agriculteurs l'information nécessaire.

La campagne de publicité 1972 avait pour thème général «l'assurance-récolte, un besoin pour le cultivateur, homme de progrès» et comportait principalement la publication d'annonces dans les journaux et dans les revues agricoles, la distribution d'une brochure résumant les conditions d'application de l'assurance-récolte, l'affichage de pancartes rappelant la présence de l'assurance-récolte et la distribution d'un aide-mémoire résumant les droits et obligations de l'assuré envers l'assurance-récolte.

Outre la campagne de publicité, la Régie a réalisé, en collaboration avec le Service de l'Information du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, une production audiovisuelle sur la vente de l'assurance et a entrepris, en collaboration avec l'ODEQ, la réalisation d'un film sur l'assurance-récolte destiné à informer le personnel professionnel et technique oeuvrant auprès de la classe agricole.

La Régie disposait également d'un kiosque publicitaire qui lui a permis de participer à quelques expositions agricoles régionales et au dernier Salon International de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Soucieuse de parfaire l'information de son personnel permanent et saisonnier, la Régie a préparé et fait imprimer un manuel traitant de tous les aspects pertinents à l'assurance-récolte. Ce manuel qui se veut surtout un outil de travail et de référence à la portée de tous ceux qui oeuvrent dans l'assurance-récolte, fournit des renseignements de base sur les principaux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans le cours de leurs activités.

La Régie a participé à de nombreuses assemblées d'information avec des organismes agricoles et para-agricoles. Elle considère de telles rencontres indispensables pour une connaissance et une compréhension véritables de l'assurance-récolte.

Il convient de souligner l'excellence de la collaboration du Service de l'Information du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, notamment dans la préparation de la campagne de publicité, dans la réalisation de la production audiovisuelle sur la vente et du kiosque publicitaire ainsi que dans l'impression du manuel destiné au personnel de la Régie.

Au niveau des recherches, la Régie, en 1972, a concentré ses efforts dans la revision des programmes d'assurance en vigueur et dans la préparation de nouveaux programmes.

Fondamentalement ces recherches, qu'il s'agisse de la revision de programmes existants ou de l'établissement de nouveaux programmes, nécessitent des travaux élaborés. Au départ on doit obtenir un relevé de toutes les données pertinentes à la récolte concernée comme, par exemple, le nombre d'exploitants qui la cultivent, les étendues en culture, la valeur assurable, les variations annuelles dans les rendements, les risques auxquels la récolte est exposée et leur distribution géographique, les coûts de production et l'état du marché, etc.

Par la suite ces données doivent faire l'objet d'une analyse statistique et actuarielle en vue de déterminer les prix unitaires, les taux de cotisation et les pourcentages de garantie applicables.

On doit également préciser les exigences climatiques, pédologiques et nutritives ainsi que les données techniques propres à chaque culture en vue d'établir les conditions d'assurance et la réglementation appropriées.

Ces travaux de recherche ont résulté dans la mise en vigueur d'un programme d'assurance sur les pommes et dans une intensification des efforts pour la mise en vigueur, dès 1973, de nouveaux programmes d'assurance tels les légumes de conserve et les pommes de terre.

D'autres aspects d'ordre plus général ont également fait l'objet d'études comme l'utilisation de façon systématique de la photogrammétrie en vue d'obtenir la plus grande précision possible des étendues déclarées et l'utilisation rationnelle des rapports climatologiques comme complément pour l'évaluation des dommages dans une région donnée.

Des études se sont poursuivies en vue de dégager les critères permettant de déterminer le plus fidèlement possible le rendement moyen des récoltes à assurer, particulièrement lorsqu'un exploitant adhère pour la première fois à l'assurance-récolte et ne dispose pas de données suffisamment contrôlées pour sa propre exploitation.

En 1972, la Régie a mis l'emphase sur une revision plus générale de tous ses programmes d'assurance déjà en vigueur.

Depuis quelques années, l'agriculture traverse une période d'évolution rapide. Le nombre des exploitations a diminué tandis que leur dimension s'accroît. On constate une plus grande spécialisation et une intensification de certaines cultures avec l'introduction de variétés et de techniques de production nouvelles. La Régie est cons-

ciente du fait que ses programmes d'assurance doivent évoluer au même rythme et c'est dans cet esprit qu'elle les revise annuellement.

L'expérience accumulée depuis les débuts constitue un autre facteur qui incite la Régie à faire cette révision annuelle en plus de l'orienter dans les améliorations à apporter.

Évidemment il s'agit d'une tâche souvent difficile qui doit être exécutée dans les limites de la loi qui régit l'assurance-récolte.

Parmi les améliorations apportées au cours de l'année 1972 il convient de souligner l'introduction d'une nouvelle méthode d'établissement des rendements moyens dans le foin de prairie de grande culture et de culture spéciale.

Au cours de ses premières années d'opération la Régie a éprouvé d'énormes difficultés à établir le véritable rendement moyen normal des récoltes à assurer. Comme ce rendement moyen normal constitue l'objet du contrat et l'élément de base de la couverture d'assurance, il n'est pas surprenant de constater que le quantum de ce rendement moyen normal ait été à la source de plusieurs divergences entre la Régie et certains assurés.

La Loi prévoit que le rendement moyen est établi par la Régie d'après les statistiques disponibles, la visite des lieux, l'analyse du sol, l'examen des livres et documents de l'exploitant et d'après toute autre donnée que la Régie juge pertinente.

Sauf pour le tabac à cigarette, le tabac à cigare et à pipe et la betterave sucrière où les rendements sont mesurés par un organisme de mise en marché, il est malheureux de constater que, pour la plupart des autres récoltes présentement assurables, les données relatives aux rendements obtenus antérieurement font défaut ou, si elles sont disponibles, ne sont souvent que le résultat d'une simpie estimation faite sur la récolte encore dans le champ.

Après quatre années d'opération, plusieurs dossiers d'assurés renfermaient des données assez précises quant au rendement récolté, notamment lorsque l'assuré s'était prévalu de l'assurance-récolte depuis les débuts et qu'il avait continuellement formulé des réclamations. En effet, lorsqu'un assuré formule une réclamation, une expertise, c'est-à-dire un décompte physique de la récolte est obligatoire.

La Régie a donc jugé opportun d'utiliser cette source d'information en vue de l'établissement, pour l'année 1972, du rendement moyen normal propre à chaque exploitant.

Les actuaires de la Régie ont recommandé une méthode scientifique en vue de l'établissement des rendements moyens et la Régie a décidé de l'appliquer dans le foin de prairie. C'est ainsi qu'est ap-

paru en 1972 le document intitulé «fiche de performance» et qui déterminait le rendement moyen normal basé sur les rendements récoltés au cours des années antérieures.

La Régie n'a pas la prétention d'avoir remédié à toutes ses difficultés avec l'application de la fiche de performance. Bien sûr, comme toute nouvelle procédure, il y a matière à amélioration. Toutefois l'expérience de l'année 1972 démontre que l'introduction de cette nouvelle procédure dans le foin de prairie s'est avérée une initiative heureuse qui a atteint l'objectif visé.

Il aurait été souhaitable que pareille initiative soit étendue à l'ensemble des récoltes assurables en grande culture et en culture spéciale. L'énorme charge de travail qu'elle représentait et le court délai pour l'exécuter ont empêché qu'il en soit ainsi.

La revision des programmes d'assurance comporte un autre aspect de première importance, soit l'étude de la tarification en vigueur. Selon la Loi, l'ensemble des cotisations et des contributions versées au fonds d'assurance doit permettre à long terme le paiement à tous les assurés des sommes auxquelles ils ont droit.

La Régie a fait préparer une analyse actuarielle de ses opérations en regard des statistiques disponibles et de l'état du fonds d'assurance afin de colliger tous les renseignements utiles à la fixation des taux de cotisation et prix unitaires des différents programmes.

L'étude sur les récoltes assurables en grande culture et en culture spéciale (foin et céréales) a permis de dégager deux points particuliers à savoir, d'une part, que le coefficient de variation des rendements, d'une année à l'autre et à l'intérieur d'une même année d'un assuré à l'autre, était plus élevé que celui qui avait été originalement calculé et, d'autre part, que la répartition géographique des risques était différente de celle originalement prévue.

À la lumière de ces constatations, les actuaires ont recommandé une augmentation dans les taux de cotisation et l'établissement d'une tarification ayant pour objectif d'améliorer la répartition géographique des risques.

C'est ainsi que la Régie envisageait de décréter une augmentation dans les taux de cotisation là où elle était nécessaire tout en modifiant les modalités d'application de la tarification.

Dans la perspective d'une revue en profondeur de tous les aspects de l'assurance-récolte en regard de l'expérience vécue et des besoins actuels de l'agriculture et de la recommandation possible de modifications à la loi de l'assurance-récolte, la Régie a jugé préférable d'attendre les conclusions de cette revue et de n'apporter aucun changement pour l'année d'assurance 1973.

CHAPITRE TROISIÈME
Activités au niveau de l'application des programmes d'assurance en vigueur

En 1972 la Régie opérait pour une cinquième année consécutive et mettait à la disposition des exploitants agricoles sept programmes d'assurance. Ce sont:

1 — La grande culture

Ce programme qui a été introduit en 1968 protège les récoltes destinées principalement à l'alimentation des animaux de ferme de l'exploitant.

Sont assurables:

a) Plantes fourragères
   — foin de prairie
   — foin de céréales

b) Céréales
   — avoine
   — grains mélangés
   — orge
   — blé de printemps

c) Maïs à ensiler

d) Maïs-grain

2 — La culture spéciale

Ce programme qui a été introduit en 1968 protège les récoltes destinées principalement au commerce.

Sont assurables:

a) Foin de prairie cultivé
b) Avoine
c) Orge
d) Blé de printemps
e) Maïs-grain

3 — Le tabac à cigarette

Ce programme qui a été introduit en 1968 protège le tabac destiné à la fabrication des cigarettes.

4 — La betterave sucrière

Ce programme qui a été introduit en 1969 protège la betterave à sucre livrée à la Raffinerie de Sucre de Québec.

5 — Le blé d'automne

Ce programme qui a été introduit en 1969 protège le blé d'automne destiné principalement à la fabrication de farine.

6 — Le tabac à cigare et à pipe

Ce programme qui a été introduit en 1970 protège le tabac destiné à la fabrication des cigares et du tabac à pipe.

7 — Les pommes

Ce programme qui a été introduit en 1972 protège les pommes de variétés tardives destinées au marché à l'état frais ou au marché de transformation.

L'opération d'un programme d'assurance peut comporter annuellement trois étapes qui sont la présentation et l'acceptation des demandes d'assurance, la réception des réclamations et le règlement de ces réclamations.

La présentation d'une demande d'assurance se fait par l'intermédiaire de représentants autorisés engagés sous contrat par la Régie. Le représentant autorisé a pour principale fonction d'aider l'exploitant agricole à bien remplir et compléter sa demande d'assurance et les autres documents qui doivent l'accompagner.

Pour être engagé, le représentant autorisé doit subir un examen de qualification. Il doit également, avant et pendant la période de vente, suivre un entraînement approprié.

Pour l'année d'assurance 1972 la Régie a procédé à l'engagement d'environ 245 représentants autorisés qui ont oeuvré dans l'ensemble du territoire de la province.

Une fois que les demandes d'assurance ont été reçues et acceptées par la Régie par l'émission d'un certificat d'assurance, la deuxième phase des opérations qui comprend la réception des réclamations, est déjà en marche.

Tel que prescrit dans la Loi, l'assuré doit, dès qu'il constate des dommages dans une récolte assurée, en aviser la Régie. Dès lors des dispositions sont prises pour que ces dommages soient constatés le plus rapidement possible et que, s'il y a lieu, les travaux urgents nécessaires soient exécutés.

Lorsque les travaux de récolte ont été complétés, la Régie procède au décompte physique de la récolte au moyen d'une expertise.

Les constatations de dommages et les expertises sont généralement faites par l'intermédiaire d'inspecteurs embauchés sous con-

trat par la Régie. Pour certains cas spéciaux, les constatations de dommages et les expertises seront exécutées par le personnel permanent de la Régie.

Les inspecteurs sont recrutés parmi les représentants autorisés les plus qualifiés. Cependant des mesures sont prises pour que l'inspecteur oeuvre en dehors du territoire qui lui avait été assigné comme représentant autorisé.

Au cours de l'année d'assurance 1972, la Régie a dû procéder à l'embauche de quelque 70 inspecteurs.

Enfin, le règlement des réclamations constitue l'étape finale dans l'opération d'un programme d'assurance.

Le dossier de réclamation pour chaque récolte ou catégorie de récoltes comprend généralement un avis de dommages, un rapport de constatation de dommages et un rapport d'expertise. Ce dossier est constitué et vérifié au bureau régional avant d'être acheminé au siège social.

Les dossiers de réclamations sont alors soumis à une vérification mécanique et technique avant d'être intégrés au système mécanographique en vue de connaître l'état général de la réclamation. Si tout est conforme, la Régie accepte la réclamation et expédie à l'assuré un chèque ou un avis de non-paiement, selon le cas, avec les détails pertinents à la preuve de perte établie.

Quant aux dossiers qui semblent comporter des données incomplètes ou erronées, ils doivent faire l'objet d'une nouvelle étude avant que la Régie prenne sa décision.

Telles sont en résumé les principales activités pertinentes à l'opération d'un programme d'assurance.

Concernant l'année d'assurance 1972, personne n'ignore que les conditions de climat ont été très mauvaises dans plusieurs régions.

Tout d'abord le gel du sol survenu au cours de l'hiver 1971-72 a causé d'importants dommages dans les prairies et les pâturages, la végétation a démarré avec beaucoup de retard en raison d'un printemps tardif. Par la suite, les pluies abondantes, les orages, la grêle et la neige hâtive à l'automne, en plus d'ajouter aux dommages déjà existants, ont rendu les conditions de récolte particulièrement difficiles.

Il est évident que l'action combinée de tous ces éléments a entraîné de nombreuses réclamations de la part de nos assurés et ce pour tous les programmes d'assurance en vigueur.

Dès la fin de mai 1972 la Régie avait reçu plusieurs réclamations par suite de l'action nuisible du gel du sol dans les prairies et les pâ-

turages. Les dispositions ont immédiatement été prises afin d'obliger, comme le prévoit la Loi, les assurés à exécuter les travaux urgents qui pourraient être de nature à réduire sinon à éviter une perte de rendement évidente. À noter que le droit à une compensation pour de tels travaux n'existe que dans la législation québecoise.

L'expérience avait déjà démontré et a démontré une fois de plus en 1972 que l'exécution de ces travaux urgents donne des résultats positifs. Même si d'autres dommages sont venus s'ajouter plus tard, il n'en reste pas moins que les travaux urgents ont permis d'éviter de plus grandes pertes de rendement pour l'année en cours en plus de sauvegarder la fertilité de certaines prairies ou pâturages pour les années futures.

Ces résultats ont d'ailleurs été constatés par un groupe de travail formé à la suggestion de la Régie et chargé d'inventorier les dommages aux prairies et aux pâturages dans les régions de Nicolet, St-Hyacinthe, l'Assomption et Châteauguay. Ce groupe composé de représentants du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, de la Faculté d'Agriculture et d'Alimentation et de la Régie, a visité une douzaine de fermes qui avaient été particulièrement affectées par le gel du sol.

Cette initiative a donné des résultats positifs à tel point que la Régie songe à désigner annuellement un certain nombre de fermes qui pourraient faire l'objet d'un contrôle suivi.

Ces «fermes-témoins» permettraient de dégager certains faits pertinents à chaque récolte, par exemple, la date des semailles, la croissance, la date des récoltes, le tout en regard des conditions de température, qui seraient d'une grande utilité dans l'appréciation des dommages aux récoltes.

Un bon nombre de producteurs de tabac à cigarette se sont également vus dans l'obligation d'effectuer des travaux urgents sous forme de fertilisation additionnelle par suite de l'excès de pluie.

En exécutant de tels travaux, l'assuré devenait éligible au paiement d'une compensation calculée selon des tarifs préétablis par la Régie. Il va sans dire que des montants substantiels ont été déboursés à ce chapitre au cours de l'année 1972.

Il convient de souligner l'attention apportée par la Régie au règlement le plus rapide possible des nombreuses réclamations formulées pendant l'année d'assurance 1972.

Les tableaux qui suivent illustrent les résultats obtenus dans l'opération des programmes d'assurance au cours de l'année 1972.

Tableau 1 GRANDE CULTURE

Relevé du nombre d'assurés par comté, des réclamations reçues par catégorie de récoltes et de tous les règlements effectués au cours de l'année 1972

Assurés

Comté	Nombre	Comté	Nombre
Iles de la Mad.	48	Berthier	53
Gaspé-Nord	1	Richelieu	31
Bonaventure	83	St-Hyacinthe	41
Matapédia	257	Rouville	29
Matane	144	Iberville	21
Rimouski	406	Missisquoi	14
Rivière-du-Loup	250	St-Jean	17
Témiscouata	104	Chambly	3
Kamouraska	117	Verchères	30
Charlevoix	245	Joliette	92
L'Islet	74	Montclam	37
Montmagny	91	L'Assomption	79
Bellechasse	111	Terrebonne	46
Montmorency	87	Île Jésus	10
Québec	11	Laprairie	40
Lévis	85	Napierville	29
Dorchester	184	Huntingdon	37
Beauce	218	Châteauguay	109
Frontenac	122	Beauharnois	32
Compton	116	Soulanges	35
Wolfe	27	Vaudreuil	53
Mégantic	68	Deux-Montagnes	32
Lotbinière	196	Argenteuil	31
Portneuf	180	Papineau	146
Champlain	315	Labelle	233
Nicolet	153	Gatineau	104
Arthabaska	129	Hull	4
Richmond	31	Pontiac	130
Sherbrooke	17	Témiscamingue	112
Stanstead	41	Abitibi-Ouest	231
Brôme	11	Abitibi-Est	4
Shefford	55	Roberval	372
Bagot	63	Lac St-Jean	325
Drummond	145	Saguenay	35
Yamaska	121	Chicoutimi	
St-Maurice	98	Dubuc	300
Maskinongé	156	Jonquière-Kénogami	
		Total des assurés:	**7,457**

Réclamations (1)

Catégorie de récoltes	Nombre	
	Assurées	Réclamations
Plantes fourragères	7,396	5,428
Céréales	7,062	3,818
Maïs à ensiler	1,362	755
Maïs-grain	265	240

Total des réclamations: 10,211

(1) Les réclamations ont été compilées par catégorie de récoltes. Comme dans un même contrat il peut arriver que l'assuré soit tenu de souscrire dans plus d'une catégorie de récoltes, il est plausible que le nombre de réclamations dépasse le nombre d'assurés.

Règlements (1)

Année d'assurance	Compensations	Indemnités
1968		$ 530.21
1969		5,068.98
1970		61,195.31
1971		1,111,797.60
1972	$417,363.36	427,641.26

Total des montants payés: $2,023,596.72

(1) À noter que pour l'année d'assurance 1972 toutes les compensations pour travaux urgents avaient été payées tandis que le paiement des indemnités se poursuivait depuis la fin de novembre.

Tableau 2 CULTURE SPÉCIALE (foin et céréales)

Relevé du nombre d'assurés par comté, des réclamations reçues par récolte et de tous les règlements effectués au cours de l'année 1972

Assurés

Comté	Nombre		
Matapédia	2	Rouville	5
Matane	6	Iberville	2
Rimouski	9	Missisquoi	2
Rivière-du-Loup	6	St-Jean	4
Témiscouata	2	Chambly	3
Kamouraska	3	Verchères	3
Charlevoix	2	Joliette	9
L'Islet	1	L'Assomption	11
Montmorency	5	Terrebonne	6
Québec	1	Laprairie	38
Lévis	4	Napierville	15
Dorchester	5	Huntingdon	4
Beauce	1	Châteauguay	4
Compton	1	Soulanges	3
Mégantic	1	Vaudreuil	5
Lotbinière	3	Deux-Montagnes	1
Portneuf	1	Papineau	4
Champlain	9	Labelle	8
Nicolet	7	Gatineau	1
Arthabaska	1	Hull	1
Shefford	1	Pontiac	7
Bagot	9	Témiscamingue	1
Drummond	5	Abitibi-Ouest	2
Yamaska	13	Roberval	6
St-Maurice	2	Lac St-Jean	2
Maskinongé	10	Chicoutimi	
Berthier	6	Dubuc	11
Richelieu	10	Jonq.-Kénogami	
St-Hyacinthe	13		

Total des assurés: 297

Réclamations (1)

Récolte	Nombre
Foin cultivé	116
Avoine	115
Orge	23
Blé	46
Maïs-grain	42
Total des réclamations:	**342**

(1) Les réclamations ont été compilées par récolte. Comme dans un même contrat il peut arriver que l'assuré souscrive dans plus d'une récolte il est plausible que le nombre de réclamations dépasse le nombre d'assurés.

Règlements (1)

Année d'assurance	Compensations	Indemnités
1969		$ 1,337.41
1970		6,113.46
1971		64,198.39
1972	$4,948.75	8,008.50
Total des montants payés:		**$84,606.51**

(1) À noter que pour l'année d'assurance 1972 toutes les compensations pour travaux urgents avaient été payées tandis que le paiement des indemnités se poursuivait depuis la fin de novembre.

Tableau 3 TABAC À CIGARETTE

Relevé du nombre d'assurés par comté, des réclamations reçues et de tous les règlements effectués au cours de l'année 1972

Assurés

Comté	Nombre	Comté	Nombre
Champlain	2	Joliette	71
St-Maurice	5	L'Assomption	6
Berthier	39	Pontiac	8
Richelieu	2		
	Total des assurés:		**133**

Réclamations

Total des réclamations: 130

Règlements (1)

Année d'assurance	Compensations	Indemnités
1971		$15,013.78
1972	$93,671.25	

Total des montants payés: $108,685.03

(1) À noter que pour l'année d'assurance 1972 toutes les compensations pour travaux urgents avaient été payées. Le paiement des indemnités n'avait pu être amorcé, les données relatives aux rendements réels n'étant pas encore disponibles.

Tableau 4 BETTERAVE SUCRIÈRE

Relevé du nombre d'assurés par comté, des réclamations reçues et des règlements effectués au cours de l'année 1972

Assurés

Comté	Nombre
St-Hyacinthe	2
Verchères	1
Napierville	1

Total des assurés: 4

Réclamations

Total des réclamations: 3

Règlements

Aucune réclamation n'a été formulée pour l'année d'assurance 1971. Quant à celles formulées au cours de l'année d'assurance 1972, aucun règlement n'avait été effectué au 31 décembre 1972.

Tableau 5 BLÉ D'AUTOMNE

Relevé du nombre d'assurés par comté, des réclamations reçues et de tous les règlements effectués au cours de l'année 1972

Assurés (Année 1972-73) (1)

Comté	Nombre	Comté	Nombre
Nicolet	2	Rouville	2
Shefford	2	Iberville	1
Bagot	4	Chambly	2
Richelieu	2	Verchères	9
St-Hyacinthe	5	Laprairie	5
		Gatineau	1
		Total des assurés:	**35**

(1) À noter que ce programme d'assurance est en vigueur de septembre à août de l'année suivante.

Réclamations (année 1971-72)

Total des réclamations: 37

Règlements (années 1970-71, 1971-72)

Année d'assurance	Compensations	Indemnités
1970-71		$2,449.50
1971-72		45,860.05
	Total des montants payés:	**$48,309.55**

Tableau 6 TABAC À CIGARE ET À PIPE

Relevé du nombre d'assurés par comté, des réclamations reçues et de tous les règlements effectués au cours de l'année 1972

Assurés

Comté	Nombre	Comté	Nombre
Berthier	2	Montcalm	47
Rouville	8	L'Assomption	35
Joliette	22		
		Total des assurés:	**114**

Réclamations

Total des réclamations: 87

Règlements (1)

Année d'assurance	Compensations	Indemnités
1971		$330.69
1972	$225.00	

Total des montants payés: $555.69

(1) À noter que pour l'année d'assurance 1972 toutes les compensations pour travaux urgents avaient été payées. Le paiement des indemnités n'avait pu être amorcé, les données relatives aux rendements réels n'étant pas encore disponibles.

Tableau 7 POMMES

Relevé du nombre d'assurés par comté, des réclamations reçues et des règlements effectués au cours de l'année 1972

Assurés

Comté	Nombre	Comté	Nombre
L'Islet	3	Drummond	2
Montmorency	1	Rouville	39
Montmagny	1	Iberville	4
Bellechasse	5	Missisquoi	20
Portneuf	2	Napierville	5
Arthabaska	1	Huntingdon	17
Brôme	5	Châteauguay	7
Shefford	4	Deux-Montagnes	14
Bagot	2		

Total des assurés: 132

Réclamations

Total des réclamations: 97

Règlements

Année d'assurance	Compensations	Indemnités
1972		$57,792.42

Total des montants payés: $57,792.42

Tableau 8

Relevé des primes perçues au cours de l'année 1972 en regard de chaque programme d'assurance (1)

Programme d'assurance	Primes
Grande culture	$970,514.94
Culture spéciale (foin & céréales)	66,268.26
Tabac à cigarette	224,216.64
Betterave sucrière	285.84
Blé d'automne	3,897.94
Tabac à cigare et à pipe	22,297.00
Pommes	126,893.74

Total des primes perçues: $1,414,374.36

(1) À noter que les assurés n'ont à verser que la moitié de la prime exigible. L'autre moitié est défrayée à parts égales par le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada.

Observations générales

Du contenu de ces tableaux on peut dégager quelques observations générales.

Tout d'abord, le nombre total d'adhérents à l'assurance-récolte s'est maintenu par rapport à l'année précédente. Le nouveau programme des pommes semble avoir rencontré la faveur des pomiculteurs compte tenu des adhésions pour une première année d'opération.

Par ailleurs, on peut noter un faible taux de participation dans quelques programmes d'assurance, notamment la betterave sucrière. Le nombre d'adhérents à ce programme d'assurance est présentement insuffisant pour permettre la rentabilité à long terme.

La Régie a apporté une attention particulière au règlement de certaines réclamations antérieures à l'année 1971 qui, à cause de données incomplètes ou d'une preuve de perte insuffisante, posaient des problèmes particuliers retardant le règlement final. Si l'on ajoute les règlements relatifs à l'année d'assurance 1971 complétés dans les premiers mois de l'année 1972, on peut conclure que, sauf quelques cas exceptionnels, tous les dossiers antérieurs à l'année d'assurance 1972 avaient reçu un règlement définitif.

On note une fréquence particulièrement élevée dans les réclamations 1972. En fait les mauvaises conditions climatiques ont affecté toutes les récoltes assurables. Bien que la Régie n'ait pu compléter, au 31 décembre 1972, le paiement de toutes les indemnités pour l'année d'assurance 1972, il est d'ores et déjà acquis que ce sera une année record au niveau des sommes déboursées en compensations et indemnités. Compte tenu des pertes de rendements qui sont très élevées dans les régions les plus affectées, la Régie estime à environ $5,000,000 la somme qu'elle devra débourser pour l'année d'assurance 1972.

Il est évident que l'assurance-récolte aura évité un plus grand désastre aux exploitants qui auront pris la précaution de s'en prévaloir. Il est à souhaiter que ceux qui refusent ou hésitent à s'en prévaloir en comprendront maintenant la valeur et l'utilité.

DEUXIÈME PARTIE

Rétrospective des opérations de 1968 à 1972

CHAPITRE PREMIER
Considérations générales sur l'assurance-récolte

L'assurance-récolte est née au Québec en juillet 1967 et les premiers programmes d'assurance ont été introduits en janvier 1968.

De mauvaises expériences, particulièrement celle de l'année 1965 et les demandes répétées de la part de nombreux organismes agricoles, notamment l'U.C.C. (aujourd'hui l'U.P.A.) réclamant un système d'assurance-récolte, sont parmi les principaux facteurs à l'origine de son implantation au Québec.

Avant de dégager les principales étapes franchies depuis 1968 nous croyons opportun de décrire brièvement l'esprit dans lequel l'assurance-récolte a été conçue et réalisée.

L'assurance-récolte doit être perçue comme un moyen valable de protection, le seul qui présentement soit susceptible de protéger de façon adéquate l'exploitant dont les récoltes ont été endommagées ou perdues par les intempéries.

On ne doit pas la considérer comme un substitut mais plutôt comme un complément à l'utilisation de techniques agricoles recommandées. Il n'appartient donc pas à l'assurance-récolte de couvrir les pertes de rendements qui seraient imputables à des facteurs autres que les facteurs climatiques comme, par exemple, une préparation inadéquate du sol, l'utilisation de semences non adaptées au sol ou à la région, un égouttement ou une fertilisation insuffisants ou encore des techniques de récolte inappropriées.

L'assurance-récolte a un rôle spécifique et complémentaire à jouer en agriculture et doit s'intégrer aux structures financières de toute entreprise agricole. Aussi plus une entreprise agricole nécessite des investissements élevés plus l'assurance-récolte devient une nécessité. Une saine administration l'exige.

Dans l'exploitation de toute entreprise il existe des impondérables devant lesquels le promoteur même le plus dynamique ne peut rien et qui, s'ils se produisent, peuvent lui occasionner de sérieuses difficultés financières allant même jusqu'à la faillite. Pour pallier à certains de ces impondérables le promoteur sérieux utilise les moyens à sa disposition. C'est ainsi qu'il souscrit à diverses polices d'assurance pertinentes.

Le même raisonnement vaut pour le promoteur agricole. Quelle que soit la qualité de la gestion financière et technique de son exploitation, il y a certains facteurs imprévus qui échappent totalement à son contrôle. Les mauvaises conditions climatiques constituent certes l'un de ces facteurs et peut-être le plus susceptible de se produire un jour ou l'autre. On a rarement vu un producteur agricole qui n'ait pas eu, à un moment ou l'autre, à souffrir des conséquences fâcheuses qu'entraine irrémédiablement une mauvaise saison de végétation.

L'assurance-récolte constitue justement la solution à cet impondérable et tout promoteur agricole devrait se faire une obligation d'y adhérer et de maintenir son adhésion d'année en année. En cas de besoin elle sera toujours présente pour protéger celui qui a eu la précaution de s'en prévaloir et lui évitera de voir l'exploitation de son entreprise financièrement alourdie ou même irrémédiablement compromise à cause de facteurs climatiques.

CHAPITRE DEUXIÈME
Quelques statistiques depuis 1968 et les commentaires qui s'y rattachent

Tableau 9

Relevé annuel du nombre d'assurés, des étendues couvertes et des réclamations reçues dans l'ensemble des programmes d'assurance en vigueur

Année	Assurés	Étendues (acres)	Réclamations (1)
1968	19,180	1,340,000	12,000
1969	15,929	1,194,000	10,400
1970	12,208	886,000	9,340
1971	8,012	620,000	9,085 (1)
1972	8,172	654,000	10,937 (1)

(1) À compter de 1971 les réclamations ont été compilées par catégorie de récoltes et non plus par assuré ou contrat d'assurance. Comme dans un même contrat d'assurance il peut arriver que l'assuré soit tenu de souscrire dans plus d'une catégorie de récoltes, il est plausible que le nombre de réclamations dépasse le nombre d'assurés.

Des données inscrites au tableau ci-dessus on peut dégager deux constantes:

1° que le nombre d'adhérents aux divers programmes d'assurance offerts a suivi une courbe descendante sauf pour l'année 1972;

2° que le nombre de réclamants par rapport au nombre d'assurés s'est maintenu annuellement à un niveau très élevé.

Nous nous proposons d'analyser la situation en soulignant les principaux facteurs qui peuvent expliquer l'existence de ces deux constantes.

Il convient tout d'abord de signaler que la diminution du nombre de fermes au Québec entre 1965 et 1971 a sans doute concouru dans une certaine mesure à une diminution du nombre d'assurés. Les statistiques révèlent qu'entre 1966 et 1971, soit en l'espace de 5 ans, le nombre total des fermes a diminué de plus de 24%. Au cours de la même période, le nombre de producteurs laitiers qui représentent la plus grande proportion de nos assurés a diminué de plus de 30%. Il est évident que cette diminution, particulièrement celle au niveau des fermes laitières, a eu une influence certaine sur le nombre d'adhérents à l'assurance-récolte.

Les autres facteurs qui, dans notre opinion, sont à l'origine de la diminution du nombre d'assurés tiennent à la fois des difficultés inhérentes à l'implantation d'un système d'assurance-récolte et de l'incompréhension des véritables buts de l'assurance-récolte.

On connait le départ presque incroyable qu'a connu l'assurance-récolte au Québec. Rares sont les entreprises d'assurance qui ont émis plus de 19,000 polices au cours d'une première année d'opération. Ce fut pourtant le lot de la Régie de l'assurance-récolte du Québec en 1968.

À peine revenue d'un engouement aussi imprévisible — personne n'aurait pu prédire autant d'adhésions — la Régie n'avait d'autre choix que de prendre les « bouchées doubles » pour donner aux 19,180 assurés les services auxquels ils étaient en droit de s'attendre.

Les premiers mois d'opération ne furent guère de tout repos si l'on tient compte du fait que l'assurance-récolte représentait une nouvelle expérience dans laquelle tout était à bâtir.

Avant que la Régie ait eu le temps de mettre en place et de roder les mécanismes nécessaires à son bon fonctionnement, voilà qu'elle se retrouvait en l'espace de quelques mois avec plus de 12,000 réclamants, soit une proportion qui dépassait 6 assurés sur 10.

Les « ouvriers de la première heure » ne sont pas près d'oublier l'effort continuel et soutenu qu'ils ont eu à déployer afin de permettre le règlement des réclamations dans un délai raisonnable, compte tenu des circonstances.

Les procédures de règlement des réclamations 1968 étaient à peine amorcées qu'il fallait déjà entreprendre une deuxième année d'opération.

Environ 16,000 exploitants agricoles ont adhéré à l'assurance-récolte en 1969. De ce nombre, environ 10,400 ont formulé une ou plus d'une réclamation, soit 2 assurés sur 3. Même s'il y avait diminution de la clientèle, la Régie n'était pas moins débordée de travail.

En effet, en plus d'administrer les programmes d'assurance, elle devait se préoccuper d'élargir son champ d'application par l'introduction de nouveaux programmes et de mettre au point les divers mécanismes de contrôle essentiels en assurance.

À sa deuxième année d'opération, la Régie constatait que dans bon nombre de cas les pertes de rendement réclamées ne pouvaient totalement se justifier en regard des seules conditions de température observées au cours de la saison de végétation.

Après avoir analysé l'ensemble des réclamations, la Régie constatait que les assurés éprouvaient certaines difficultés à délimiter les étendues effectivement cultivées et à évaluer les véritables rendements moyens des récoltes assurées et que ces deux éléments étaient en grande partie responsables de cette situation.

Dès lors la Régie avait l'obligation de prendre, sans délai, les dispositions requises pour régulariser la situation. Elle a donc utilisé les mécanismes à la mesure de ses moyens, compte tenu du grand nombre de dossiers à reviser et du court délai pour accomplir cette tâche.

Il semble que l'application de ces correctifs ait eu une certaine influence sur la diminution des adhésions pour l'année suivante. En 1970, on comptait 12,208 assurés. Le haut pourcentage de réclamants se maintint.

Enrichie de l'expérience des années précédentes, la Régie avait été en mesure d'établir des mécanismes lui permettant de contrôler de façon satisfaisante les pertes de rendements réclamées.

Avec l'addition d'un nouveau système de traitement mécanographique des réclamations, la Régie entrevoyait une accélération sensible du processus de paiement des indemnités.

Des difficultés imprévues ont retardé l'opération efficace de ce nouveau système mécanographique et ont occasionné un retard

dans le paiement des indemnités à tel point que la Régie a dû procéder de façon manuelle dans plus de 2,500 cas.

La campagne 1971 était déjà en marche au moment où la Régie éprouvait ces difficultés. Cette situation a certainement eu des effets négatifs sur les ventes alors que le nombre d'adhérents est passé à 8,012.

Depuis lors les principales difficultés inhérentes à la mise en place du système d'assurance-récolte ont été aplanies. La Régie dispose maintenant des mécanismes qui lui permettent d'offrir des services de qualité à sa clientèle. D'ailleurs il est intéressant de noter qu'en 1972 le nombre d'assurés s'est maintenu par rapport à l'année précédente et qu'il a même légèrement augmenté.

Il aurait certes été préférable que des problèmes du genre ne se rencontrent pas. On peut se demander s'il était possible d'y échapper en regard de la nouveauté du système à établir. On peut également se demander jusqu'à quel point ces problèmes ont été à la source de la courbe descendante des assurés depuis 1968.

Tout en reconnaissant qu'à ses débuts la Régie n'a pas toujours été en mesure d'offrir les services auxquels les assurés étaient en droit de s'attendre, il convient de s'interroger sur d'autres facteurs qui ont pu être à l'origine d'un certain désintéressement envers l'assurance-récolte.

L'incompréhension du véritable rôle de l'assurance-récolte compte sans doute parmi les facteurs qui ont exercé une influence directe sur ce plan.

Au départ on a confondu assurance-récolte et mesures d'assistance. Il est malheureux de constater qu'encore aujourd'hui un trop grand nombre d'exploitants agricoles assimilent l'assurance-récolte à une forme quelconque de mesure d'assistance.

L'assurance-récolte a été conçue comme une véritable mesure d'assurance destinée à opérer sur une base d'affaire. Tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été comprise dans cette dimension par l'ensemble des exploitants agricoles, il est évident qu'elle ne pourra les satisfaire pleinement. Dans de telles circonstances il serait illusoire de penser qu'il puisse en être autrement.

On ne doit pas se surprendre outre mesure que l'assurance-récolte ait été perçue au départ comme étant plutôt une mesure d'assistance qu'une mesure d'assurance. Il fallait s'y attendre si l'on tient compte du contexte dans lequel elle a été introduite.

Cependant il est temps que l'assurance-récolte soit considérée selon la véritable philosophie qui doit l'animer.

La Régie n'a pas ménagé ses efforts depuis 1968 pour fournir aux producteurs agricoles l'information pertinente. Elle a utilisé tous les moyens à sa disposition comme les média d'information (T.V., radio, journaux), les assemblées ou cours aux cultivateurs, les contacts personnels et directs avec les associations de cultivateurs.

Cependant il faut plus et la collaboration de tous ceux qui oeuvrent dans le milieu agricole est primordiale sur ce plan. C'est de cette façon seulement que la Régie parviendra à faire accepter l'assurance-récolte dans sa véritable dimension.

Pour compléter la rétrospective des opérations de 1968 à 1972, nous donnerons un état du fonds d'assurance.

Tableau 10 ÉTAT DU FONDS D'ASSURANCE

	Plantes fourragères et céréales	Tabac à cigarette	Betterave sucrière	Blé d'automne	Tabac à cigare et à pipe	Pommes	Total
1968 — Primes	$ 1,932,887.	$ 187,793.	—	—	—	—	$ 2,120,680.
paiements	4,722,389.	25,841.	—	—	—	—	4,748,230.
Solde	($ 2,789,502.)	$ 161,952.					($ 2,627,550.)
1969 — Primes	1,919,190.	198,380.	$ 4,320.	$ 16,100.	—	—	2,137,990.
paiements	2,700,375.	31,017.	5,090.	28,200.	—	—	2,764,682.
Solde	($ 781,185.)	$ 167,363.	($ 770.)	($ 12,100.)			($ 626,692.)
1970 — Primes	1,418,299.	205,624.	1,904.	5,050.	$ 39,767.	—	1,670,644.
paiements	2,295,758.	68,338.	623.	7,230.	7,421.	—	2,379,370.
Solde	($ 877,459.)	$ 137,286.	$ 1,281.	($ 2,180.)	$ 32,346.	—	($ 708,726.)
1971 — Primes	885,796.	214,077.	306.	8,153.	23,656.	—	1,131,988.
paiements	2,108,778.	34,968.	—	34,900.	1,350.	—	2,179,996.
Solde	($ 1,222,982.)	$ 179,109.	$ 306.	($ 26,747.)	$ 22,306.	—	($ 1,048,008.)
1972 — Primes	1,036,783.	224,217.	286.	3,898.	22,297.	$126,894.	1,414,375.
paiements (1)	4,300,000.	600,000.	—	50,000.	50,000.	122,000.	5,122,000.
Solde	($ 3,263,217.)	($ 375,783.)	$ 286.	($ 46,102.)	$ 27,703.	$ 4,894.	($ 3,707,625.)
CUMULATIF							
Primes	$ 7,192,955.	$ 1,030,091.	$ 6,816.	$ 33,201.	$ 85,720.	$126,894.	$8,475,677.
Paiements	16,127,300.	760,164.	5,713.	120,330.	58,771.	122,000.	17,194,278.
Solde	($ 8,934,345.)	$ 269,927.	$ 1,103.	($ 87,129.)	$ 26,949.	$ 4,894.	($ 8,718,601.)

(1) Les paiements pour l'année 1972 sont basés sur des estimations parce qu'ils n'avaient pu être complétés au 31 décembre.

Comme on peut le constater, le fonds d'assurance est déficitaire, dans son ensemble, de $8,718,601 si l'on tient compte des prévisions de paiement pour l'année d'assurance 1972. Une comparaison des primes perçues par rapport aux paiements effectués révèle que pour chaque dollar reçu la Régie aura déboursé $2.00.

Les opérations ont été, dans l'ensemble, déficitaires à chaque année. Les déficits ont été comblés au moyen d'emprunts contractés par la Régie à même le fonds consolidé du revenu comme le prescrit la loi de l'assurance-récolte.

On peut noter que les programmes d'assurance de grande culture, de culture spéciale (foin et céréales) et le blé d'automne présentent un solde débiteur de $9,021,474 tandis que les programmes d'assurance de tabac à cigarette, de bettrave sucrière, de tabac à cigare et à pipe et de pommes présentent un solde créditeur de $302,-873.

On peut également noter que les déficits les plus élevés se sont produits pour les années d'assurance 1968 et 1972.

Le déficit de l'année 1968 est imputable à deux facteurs. D'une part, la sécheresse a affecté les plantes fourragères et les céréales dans l'ensemble du territoire de la Province et plus particulièrement dans les régions du Saguenay-Lac St-Jean, de la Gaspésie et du Bas St-Laurent et de l'Abitibi-Témiscamingue où la Régie comptait un nombre considérable d'assurés.

D'autre part, parmi les quelque 19,000 assurés de la première année, on pouvait compter un certain nombre de petits producteurs déjà en voie de quitter l'agriculture. Or l'expérience a démontré que les risques de pertes sont beaucoup plus élevés chez ces petits producteurs. Leur présence a sans doute eu pour effet d'alourdir davantage le déficit.

D'ailleurs, un grand nombre de ceux-ci ont, par la suite, abandonné l'assurance-récolte. Comme preuve, il suffit de comparer les statistiques des années 1968 et 1969 rapportées au tableau 9. On note qu'en 1969 le nombre d'assurés avait diminué de 22% alors que les étendues assurées n'avaient diminué que de 12% et que les montants perçus en primes étaient inférieurs de moins de 1%.

Le déficit de l'année 1972 est imputable aux conditions climatiques très mauvaises pour ne pas dire désastreuses qui ont prévalu dans l'ensemble du territoire de la Province et qui ont affecté toutes les récoltes assurables. Les dommages les plus sérieux sont survenus dans les régions du centre de la Province où on retrouve généralement les plus grandes exploitations.

CONCLUSION

L'assurance-récolte a été introduite à une époque où la grande culture intéressait le plus grand nombre de producteurs à travers la Province alors que les cultures spéciales, sauf quelques exceptions, procuraient des revenus d'appoint.

C'est pourquoi la loi de l'assurance-récolte a été conçue de façon à ce que la grande culture soit assurable dès le départ et que les cultures spéciales soient assurables au fur et à mesure de l'obtention des données nécessaires.

Depuis lors l'agriculture a évolué et les impératifs de l'heure sont, dans une certaine mesure, différents de ceux qui prévalaient au moment de la mise en vigueur de l'assurance-récolte.

Nous estimons que la philosophie qui doit animer l'assurance-récolte est toujours d'actualité. Les modalités d'application auraient sans doute intérêt à être réétudiées en vue de les intégrer plus complètement aux normes de gestion et de financement des productions végétales.

Aussi nous souhaitons que l'assurance-récolte fasse l'objet d'une revue en profondeur et que, si des amendements à la Loi sont requis, ils soient apportés de telle sorte que la législation revisée puisse entrer en vigueur pour l'année d'assurance 1974.